

# Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

## 4 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

**Date de convocation** : 28 mars 2025

**Présents** : Mme CROS Laurette, PASQUIER Séverine, FAURE Géraldine Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, ROUGIER Bruno, VAZEILLE Pascal, CLIQUE Michel.

**Absents** : M. DUMONTAUD Philippe, Mme CHAPUT Céline

**Procurations** :

Mme CHAPUT Céline à M. VAZEILLE Pascal

M. DUMONTAUD à Mme PASQUIER

**Secrétaire de séance** : ROUGIER Bruno

### **Ordre du jour :**

1. Vote taux d'impôts 2025
2. Budget 2025 commune
3. Fongibilités des crédits
4. Création poste rédacteur 22/35ème et suppression poste adjoint administratif principal 2ème classe
5. Devis lave-vaisselle salle des fêtes

---

### **1. Validation du Procès-verbal du 28 février 2025**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025**

### **2. Vote taux d'impôts 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que celle-ci doit se prononcer sur les taux d'imposition 2025.

Les revenus fiscaux représentent 50% des revenus de la commune et les dotations n'augmentent pas voire diminuent.

M. le Maire propose une augmentation de 1.5%.

COMMUNE PROMPSAT							Etat 1259 (1) 2025
I- ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence pour 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit de référence (col 3x col 2)	taux votés	produits attendus (col 3x col 5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
TFB	382 146	41,05 %	392 800	161 244	42,55 %	167 136	
TFNB	13 569	75,65 %	13 800	10 440	77,15 %	10 647	
TH	65 941	9,61 %	64 900	6 237	9,61%	6 237	
			Totaux :	177 921		184 020	

### **2025/04/04-005- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 point sur les impôts fonciers et de valider les taux comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2025	Taux 2025	Produit correspondant
Foncier Bâti	392 800	42,55%	167 136
Foncier non Bâti	13 800	77,15 %	10 647
Taxe d'habitation	64 900	9,61%	6 237

### **3. Budget 2025 commune**

M. le Maire indique qu'à la suite de la réunion budget, la proposition budgétaire a été envoyée à l'ensemble des Conseillers municipaux.

- **2025/04/04-006- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet présenté par le Maire et délibération approuve à l'unanimité le budget primitif 2025, qui s'équilibre de la façon suivante :

- À la somme de 364 101,62 € pour la section de fonctionnement
- À la somme de 419 323,49 € pour la section d'investissement

### **4. Fongibilités des crédits**

- **2025/04/04-007- FONGIBILITÉS DES CRÉDITS**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de PROMPSAT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans

attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER**, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles à la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget Primitif 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **5. Création poste rédacteur 18/35ème et suppression poste adjoint administratif principal 2ème classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a été informé par les services des Ressources Humaines de la Communauté de Communes que Mme DARAIZE Stéphanie remplit toutes les conditions nécessaires pour bénéficier d'une promotion interne sans quota permettant ainsi une évolution directe de son statut. En rapport avec La loi n°2023-1380 du 17 décembre 2023, relative à la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie, qui vise à renforcer les fonctions administratives au sein des collectivités territoriales. Cette réforme prévoit notamment l'obligation, d'ici 2027, de recruter un secrétaire général de mairie dans toutes les communes afin de soutenir l'efficacité de la gestion locale. Elle permet également de faciliter l'évolution de carrière des agents déjà en fonction.

Pour ce faire, le conseil municipal doit adopter une délibération pour créer le poste de rédacteur et procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2. **Arrêté de nomination** : Une fois la délibération prise, le service des Ressources Humaines établira un arrêté de nomination afin d'officialiser la nomination de l'agent au poste de secrétaire général de mairie.

3. **Constitution et dépôt du dossier de promotion interne** : Le service des ressources humaines constituera un dossier de promotion interne qui devra être validé. Ce dossier sera ensuite déposé auprès du centre de gestion pour examen.

4. **Modification des Lignes Directrices de Gestion** : En application du décret n°2024-827, une nouvelle délibération devra également être adoptée, si la collectivité souhaite mettre en place les dispositions facultatives relatives aux avantages spécifiques d'ancienneté et à l'avancement d'échelon soit un bonus d'ancienneté de 1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans. Si tel est le cas, il sera nécessaire de modifier la ligne directrice de gestion pour intégrer ces nouvelles modalités, lesquelles devront préalablement être validées par le Comité Social Technique (CST) du centre de gestion, sur présentation du dossier.

- **2025/04/04-007- CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE GENERAL DE MAIRIE D'UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que LA COMMUNE DE PROMPSAT est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, à temps non complet à hauteur de 22H00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,... ), etc. ;

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 -7du Code général de la fonction publique :

Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

- nature des fonctions : Administrative
- niveau de recrutement : BAC +2
- niveau de rémunération : 1 836,20€

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE**

- **DÉCIDE**, de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, à temps non complet à hauteur de 22H00 hebdomadaires afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. Devis lave-vaisselle salle des fêtes**

Lors du dernier conseil municipal, une question a été soulevée concernant l'équipement de la salle des fêtes. Un devis a été établi pour l'acquisition d'un lave-vaisselle, de tables en inox et d'un nouvel évier, pour un montant total de 2 296,54 €. À cela s'ajoute le coût de la pose, évalué à 302,40 €, portant le total à 2 598,94 €.

Bien que cet investissement puisse sembler bénéfique pour l'amélioration de l'infrastructure, des doutes persistent parmi les conseillers municipaux sur sa pertinence et son utilisation. Certains conseillers s'interrogent sur l'usage que les loueurs feront de cet équipement. En effet, un lave-vaisselle nécessite une certaine connaissance de son fonctionnement et un entretien régulier pour garantir son efficacité. Les expériences passées montrent que des équipements similaires ont parfois été mal utilisés, entraînant des pannes et des coûts supplémentaires pour la commune.

Il serait pertinent de rédiger une fiche technique à inclure dans le classeur des locations, détaillant l'utilisation et les bonnes pratiques. Cette fiche sera également affichée sur le lave-vaisselle. Les conseillers devront par ailleurs être en mesure de montrer son utilisation aux locataires lors de l'état des lieux d'entrée et de s'assurer de sa propreté lors de l'état des lieux de sortie.

Après discussion, ce sujet est soumis au vote :

POUR : 6

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

## **7. Avancement Adressage**

M. Le Maire et M. Rougier font part au conseil municipal de l'avancement de l'adressage. 6 ½ journées en Visio avec M. Caillot ont eu lieu pour reprendre l'ensemble de la numérotation de la commune.

A ce jour, il reste à définir des noms d'impasse.

Il est proposé à chaque conseiller de faire des propositions de nom d'impasse.

## **8. Point divers**

- Il est demandé de supprimer la ligne sur l'état des lieux des documents d'entrée sur la remise de produits ménager
- Demander un bac de tri jaune supplémentaire pour la salle des fêtes
- De faire passer la société pour nettoyer les vitres de la salle des fêtes
- De passer une commande auprès de notre fournisseur de la salle des fêtes pour remplacer 2 tables cassées.
- Commander 3 clayettes supplémentaires pour le réfrigérateur.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire  
ROUGIER Bruno

Le Maire  
MARTIN Roland